

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 27/01/2023**

Date convocation : 23/01/2023

Date affichage : 23/01/2023

**Nombre de membres :**

**en exercice :** 19  
présents : 15  
absents excusés représentés 3  
absent excusé 0  
absent : 1  
**de votants :** 18

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.*

**PRÉSENTS**

**BOURNEL Pierre**  
**TRIOULET-LASSUS Jean**  
**DA COSTA OLIVEIRA Valérie**  
**PAPILLON Françoise**  
**BARTHELEMY Laurent**  
**PION Jean-Paul**  
**FABRE Michel**  
**SIROUGNET Bruno**

**BERTET Jean-Marie**  
**BRUN Véronique**  
**DZALIAN Irène**  
**AMOUREUX Marie**  
**PEYRUSE Chloé**  
**DASSE Julien**  
**BAHAIN Marie-Noëlle**

<b>ABSENTS</b>	<b>EXCUSÉS</b>	<b>CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)</b>
<b>REPRESENTÉS</b>		<b>BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à Monsieur le Maire)</b>
		<b>GUESDON Cécile (pouvoir donné à DASSE Julien)</b>

<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	/
------------------------	---

<b>ABSENT</b>	<b>ARNAUD Élie</b>
---------------	--------------------

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que les fonctions de secrétaire de séance soient remplies par Monsieur Laurent BARTHELEMY.

Le Conseil Municipal confirme la nomination de Monsieur Laurent BARTHELEMY.

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, directrice générale des services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire déclare être en possession du pouvoir de :

Monsieur CARME Jean qui donne pouvoir à Monsieur PION Jean-Paul,

Madame BOUCHEZ Sophie qui donne pouvoir à Monsieur le Maire,

Madame GUESDON Cécile qui donne pouvoir à Monsieur DASSE Julien.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



## **ORDRE DU JOUR**

### **PROCÈS VERBAL**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
2. Autorisation de signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable visant à l'établissement d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers Girondins

### **RESSOURCES HUMAINES**

1. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et de remplacements
2. Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux

### **URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Autorisation de signature d'une convention relative aux conditions de réalisation de chantier école de brûlage dirigé dans le cadre de la formation des responsables de travaux de brûlage dirigé

### **FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP**

1. Cession des parcelles BD 704 à 708 situées allée des chênes et 1 chemin de la RPA - 33930 Vendays-Montalivet entre le CCAS et la commune
2. Cession à l'euro symbolique de parcelles BD 703, 709 à 719 situées allée des chênes - 33930 Vendays-Montalivet entre le CCAS et la commune
3. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) pour les travaux de construction d'un bâtiment pour les vestiaires du club de football de Vendays-Montalivet

4. Rectification de la délibération n°197-2022 du 21/10/2022 – Autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage manuel des plages 2023

#### **OFFICE DU TOURISME**

1. Approbation du budget 2023 de l'EPIC Office de Tourisme de Vendays-Montalivet

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Débat portant sur la politique générale de la commune pour l'année 2023



**Sujet supprimé de l'ordre du jour**

#### **FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP**

2. Cession à l'euro symbolique de parcelles BD 703, 709 à 719 situées allée des chênes - 33930 Vendays-Montalivet entre le CCAS et la commune



#### **DÉCISIONS**

**Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris douze (12) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :**

- **Décision n°37-2022 du 25 novembre 2022 portant sur l'attribution des marchés n°2022-11-1, n°2022-11-2, n°2022-11-3 et n°2022-11-4 relatifs à la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**
  - Marché n°2022-11-1 – Travaux de couverture à l'entreprise AZA Couverture pour un montant de 132 902,40€ HT.
  - Marché n°2022-11-2 – Travaux de menuiseries extérieures : attribuer ultérieurement.
  - Marché n°2022-11-3 – Travaux de plâtrerie et isolation des combles à l'entreprise SDF Bahougne Bruno et Ludovic pour un montant de 40 278,00€ HT.
  - Marché n°2022-11-4 – Travaux de maçonnerie à l'entreprise Ilidio Duarte Travaux du bâtiment pour un montant de 6 071,80€ HT.

- **Décision n°38-2022 du 25 novembre 2022 portant signature à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un local communal permettant d'assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant.**
- **Décision n°39-2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'attribution du marché n°2022-11-2 relatif aux travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'entreprise Dezauzier Gouttières et Menuiseries pour un montant de 28 744,99€ HT.**
- **Décision n°40-2022 du 6 décembre 2022 portant sur le bail locatif d'un logement communal non meublé avec Madame CLARO Jeanne à la Résidence pour Personnes Âgées, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour un montant mensuel de la location fixé à 603,00€ charges comprises. Il n'est pas demandé de dépôt de garantie. Le précédent bail étant résilié.**
- **Décision n°41-2022 du 06 décembre 2022 portant signature d'un contrat d'achat de bois sur pied – parcelles CN151, CN265, CN 183 et CN186 avec l'entreprise SARL FARBO.**
- **Décision n°42-2022 du 08 décembre 2022 concernant la déclaration sans suite de la consultation n°2022-09 relative à la construction d'un poste de gendarmerie.**
- **Décision n°43-2022 du 15 décembre 2022 portant sur l'attribution du marché n°2022-12 relatif aux travaux d'effacement du réseau Télécom et réhabilitation de l'éclairage public sur le boulevard du front de mer à l'entreprise CDR LACROIX pour un montant de 62 167,70 € HT.**
- **Décision n°44-2022 du 26 décembre 2022 portant sur l'avenant n°1 au marché n°2022-11-2 relatif aux travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec l'entreprise Dezauzier Gouttières et Menuiseries pour un montant de 1 613,38 € HT.**
- **Décision n°45-2022 du 26 décembre 2022 portant sur l'avenant n°1 au marché n°2022-11-4 relatif aux travaux de maçonnerie dans le cadre de la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec l'entreprise Ilidio Duarte Travaux du bâtiment pour un montant de 9 540 € HT.**
- **Décision n°01-2023 du 03 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour une cotisation annuelle de 200 €.**
- **Décision n°02-2023 du 03 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'année 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour une cotisation annuelle de 249 €.**
- **Décision n°03-2023 du 03 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour une cotisation annuelle de 516,60 €.**



## PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2022 a été transmis avec les convocations. Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire prend la parole pour le sujet suivant.

#### 001-2023 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** la délibération n°D10112022/143 du 10 novembre 2022 portant sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 4 mars 2022 des services de l'Etat notifiant la nécessité d'apporter certaines modifications dans les statuts de la CCMA,

**CONSIDÉRANT** que ces modifications son relatives à la compétence déléguée de transport scolaire et à la mention du service de gestion comptable,

**CONSIDÉRANT** que l'Etat souhaite : d'une part, un alignement strict de la rédaction de la compétence obligatoire « développement économique » sur la lettre de l'article L 5214 du CGCT,

D'autre part, le maintien d'une distinction entre les compétences supplémentaires prévues par la loi et les compétences facultatives choisies par l'intercommunalité,

Enfin l'adjonction d'un article relatif à la restitution de compétence,

**CONSIDÉRANT** que les services préfectoraux demandent la suppression de toutes les références aux délibérations définissant l'intérêt communautaire dans les statuts,

Par délibération n° D10112022/143 du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Ce projet de statuts doit être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires,
- **L'AUTORISER** à en informer le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie AMOUROUX, conseillère, pour le sujet suivant.

**002-2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS GIRONDINS**

- VU** les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure dans le cadre de la distribution des secours et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;
- VU** le Code Forestier et notamment son Livre 1<sup>er</sup>- Titre III ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté 2016-04-20 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne ;

**CONSIDÉRANT** la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde souhaitant mettre en place un dispositif automatisé de surveillance des massifs forestiers constitué d'un réseau de « caméras de surveillance augmentées »,

Le SDIS de la Gironde souhaite développer un réseau de surveillance des massifs forestiers, quant à détecter les départs de feux sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il doit disposer de différents sites de surveillance permettant la mise en place de caméras de réalité augmentées (I.A) de façon à bénéficier d'un maillage suffisant du territoire visant à la détection et à la localisation automatique des débuts d'incendies.

Dans ce cadre, le château d'eau situé impasse de la Vignotte (parcelle cadastrale 291, Feuille 000 BC 01) ainsi que le château d'eau situé avenue de l'Europe (parcelle cadastrale 214, Feuille 000 DL 01), tous deux sur la commune de Vendays-Montalivet, présentent les caractéristiques répondant aux besoins précités.

Afin d'autoriser le SDIS 33 à utiliser ces sites à titre gratuit, une convention doit être conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33), notre exploitant du réseau d'eau potable, l'entreprise SUEZ et la commune de Vendays-Montalivet.

**Madame Marie AMOUROUX propose au Conseil municipal de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

### RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour les sujets suivants.

#### 003-2023 - DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET DE REMPLACEMENTS

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ;

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

**CONSIDÉRANT** l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels

est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

**Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :**

- **VALIDER** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- **PRECISER** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- **PRECISER** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**



**004-2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**VU** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**VU** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée au présent rapport ;

**CONSIDÉRANT** que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

**CONSIDÉRANT** que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

**CONSIDÉRANT** que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

**CONSIDÉRANT** que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations.

**Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :**

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée au présent rapport ;
- **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

## **URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie AMOUROUX, conseillère, pour le sujet suivant.

### **005-2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DE CHANTIER ÉCOLE DE BRÛLAGE DIRIGÉ DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES RESPONSABLES DE TRAVAUX DE BRÛLAGE DIRIGÉ**

**VU** le Code Forestier ;

**VU** la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

**VU** le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;

**VU** la circulaire du 31 octobre 2002 relative à la protection des forêts contre les incendies : brûlage dirigé et incinération ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération ;

**VU** la circulaire du 31 août 2004 relative à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération ;

**VU** la délibération n°130-2022 du 08 juillet 2022 approuvant la convention relative aux conditions de réalisation de chantier école de brûlage dirigé dans le cadre de la formation des responsables de travaux de brûlage dirigé ;

Il est exposé que les actions de prévention des incendies de forêt effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et les services départementaux d'incendie et de secours, les pompiers militaires ainsi que les associations syndicales autorisées, peuvent comprendre des brûlages dirigés sous réserve du respect du cahier des charges arrêté par le préfet.

Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit confier la responsabilité des chantiers de brûlage dirigé qu'il réalise à des personnes possédant une attestation de formation délivrée par un établissement habilité à dispenser une formation destinée aux personnes responsables des travaux de brûlage dirigé figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Ministère de l'Intérieur.

Le CFPPA de BAZAS, seul établissement de la région Nouvelle-Aquitaine habilité par l'arrêté interministériel du 15 mars 2004, peut mettre en œuvre des chantiers-écoles de brûlage dirigé, dans le cadre de la formation des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé.

Il est à noter que les chantiers de brûlage dirigé, organisés par le maître d'ouvrage lui-même et non validés comme chantiers école par le CFPPA, ne sont pas couverts par la présente convention.

Il est donc proposé, dans la convention annexée au projet de délibération, de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition d'une ou plusieurs parcelles, par le maître d'ouvrage, au profit des équipes pédagogiques désignées par le CFPPA et des stagiaires, pour la réalisation de chantiers-école de brûlage dirigé, dans le cadre de la formation des Responsables de Travaux de Brûlage Dirigés (RTBD).

**Madame Marie AMOUROUX propose au Conseil municipal de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP**

Monsieur le Maire prend la parole pour les sujets suivants.

#### **006-2023 - CESSION DES PARCELLES BD 704 à 708 SITUÉES ALLÉE DES CHÊNES ET 1 CHEMIN DE LA RPA - 33930 VENDAYS MONTALIVET ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'article L 1583 du Code Civil,

**VU** l'avis de domaines n° 7300-SD sur la valeur vénale des biens,

**VU** le document d'arpentage n° 1977N du 27 avril 2022,

**CONSIDERANT** que le CCAS est propriétaire de terrains et bâtiments situés allée des Chênes et au 1 rue de la RPA, comportant les parcelles cadastrées BD 703 à 719,

Ce dernier souhaite vendre les parcelles BD 704 à 708 au profit de la commune en vue de l'aménagement du lotissement le Chênes et d'en commercialiser les terrains.

La division parcellaire est représentée ci-dessous :



La Commune ayant procédé à des travaux d'aménagement à hauteur de 188 862 €, il convient d'en déterminer un prix de revient.

Il convient également de prendre en compte l'avis des domaines constaté pour les 5 lots (parcelles 704 à 708) à commercialiser. Le prix unitaire au m<sup>2</sup> est de 75 € et la valeur vénale définit 174 375 €. Aussi, la commune et le CCAS se sont entendus et souhaitent appliquer la marge d'appréciation de 15 % soit 103.20 euros le m<sup>2</sup>.

Ramenant ainsi la valeur vénale à 239 940 € au total.

Le prix de revient des 5 lots est alors consenti pour 51 078 €.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées BD 704 à 708 situées allée des Chênes et au 1 chemin de la RPA 33930 Vendays-Montalivet pour un montant de 51 078 €.
- **CHARGER** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **L'AUTORISER** à signer aux conditions précitées l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession.
- **INSCRIRE** le transfert des parcelles à l'actif de la commune.

Pour votre information, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

**007-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOTBALL DE VENDAYS-MONTALIVET**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux des vestiaires du foot de Vendays-Montalivet.

Le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		Financement		
Travaux ttc	539 650,00 €	DETR	175 000,00€	35 %
		Autre	0,00 €	0,00 %
		Autofinancement	364 650,00 €	65 %
<b>Total travaux TTC</b>	<b>539 650,00 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>539 650,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article 7.4 de l'annexe relative aux opérations prioritaires. La somme sollicitée correspondant au taux maximal de 35% du plafond dépenses fixé par ladite annexe, soit 500 000,00 €.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :**

- **ADOPTER** le plan de financement ci-exposé ;
- **L'AUTORISER** à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 pour un montant de 175 000,00 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour les sujets suivants.

**008-2023 - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°197-2022 DU 21/10/2022 - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération °197-2022 du 21 octobre 2022 portant autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage des plages 2023 ;

**VU** la proposition d'arrêté d'attributif de subvention « Nettoyage manuel des plages année 2022 » du 15 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser le montant initialement proposé de 5 320 €,

**CONSIDÉRANT** que cette proposition étant sans influence sur l'objet principal de ladite délibération ;

Depuis l'année 2010, le Conseil Départemental s'est engagé dans un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages avec comme priorité la préservation du milieu naturel. Ainsi le littoral girondin est découpé en deux zones distinctes :

- zones naturelles préservées correspondant à des zones de préservation du milieu naturel sans nettoyage ;

- zones d'intervention sélectives correspondant aux linéaires de plages où une intervention manuelle permet de concilier préservation des milieux et propreté du site.

La subvention du Conseil Départemental porte donc exclusivement sur le nettoyage de cette dernière zone soit 2 kilomètres de plage sur les 12 kilomètres que comporte le territoire de la commune.

La collectivité peut solliciter une aide financière de fonctionnement au titre des opérations de nettoyage manuel des plages représentant 40% du montant total des dépenses éligibles HT, ces dernières étant plafonnées à 70 000€, à laquelle est appliquée une majoration de 25%, et appliqué un coefficient de solidarité de 0,79 pour notre commune.

Pour rappel, en 2022, le Conseil Départemental de la Gironde a proposé d'attribuer à la commune de VENDAYS-MONTALIVET une subvention d'un montant de 7 689,00€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION			
Charges des moyens en personnel (non assujetti à la TVA) A	9 116,95 €	Département	9 508,52 €
		Autres	0,00 €
Charge des moyens en matériels et véhicules (assujetti à la TVA)	11 580,25 €	Autofinancement	17 504,61 €
Autres (assujetti à la TVA)	3 375,00 €		
Total HT B	14 955,25 €		
Total TTC B	17 896,18 €		
Total des dépenses éligibles (A + B HT)	24 072,20 €		
Montant total TTC	27 013,13 €	Montant total TTC	27 013,13 €

**Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :**

- **RECTIFIER** ladite délibération selon les dispositions susmentionnées ;
- **APPROUVER** le plan de financement relatif au nettoyage manuel des plages ;
- **SOLLICITER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du nettoyage manuel des plages de la commune pour l'année 2023, pour un montant de **9 508€** ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer tous les renseignements utiles à l'octroi de cette subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente demande ;
- **PRÉCISER** que cette modification est sans influence sur l'objet principal de la délibération consistant en l'autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage manuel des plages 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### OFFICE DE TOURISME

#### 009-2023 - APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET

**VU** l'article L 133.8 du code du tourisme stipulant que « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal »,

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme a été validé lors du comité de direction du 16 janvier 2023,

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote pour le Budget est arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	170 050,00	0,00	170 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	180 600,00	0,00	180 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 650,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 650,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>365 650,00</b>
---	-------------------



## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	314 650,00	0,00	314 650,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 650,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>365 650,00</b>
---	-------------------

\*

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>5 000,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>205 000,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>205 000,00</b>
---	-------------------

**Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** le budget 2023 de l'EPIC Office de tourisme tel que présenté.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Monsieur Julien DASSÉ demande le nombre d'Effectifs à Temps Plein prévu.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS répond que cinq Effectifs à Temps Plein sont prévus. Ces derniers seront partagés avec le personnel communal. Ceci garantissant l'harmonisation du service rendu entre la commune et l'EPIC Office de tourisme.

Monsieur Julien DASSÉ souhaite savoir si le directeur est compté parmi ces cinq Effectifs à Temps Plein ?

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS indique qu'effectivement le directeur aura son temps calculé au prorata de ses missions au sein du Camping Municipal.

Monsieur Julien DASSÉ précise qu'au dernier Conseil Municipal, a été voté quatre Effectifs à Temps Plein et non cinq. Il demande alors des précisions.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS explique que le cinquième Effectif à Temps Plein sera employé directement par l'Office de tourisme.

Madame Marie-Noëlle BAHAIN demande si l'agent municipal a le droit de faire un temps partiel entre l'EPIC Office de tourisme et la commune ?

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS informe que cela est possible, il suffit que le temps de travail soit équilibré et précisé.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**



### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole.

*« Depuis maintenant 2 ans j'ai souhaité que le débat de politique générale, ait lieu avant le vote du budget. Cela permet de l'aborder par la suite en connaissance des principes de fonctionnement et des objectifs. C'est donc l'exercice que je vous propose ce soir.*

*Pour le budget 2023 en premier point, nous resterons fidèles à la ligne de conduite adoptée depuis notre arrivée, à savoir, Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux. Ce sera le dixième budget que nous réaliserons sans augmenter les impôts !*

*Et ce n'est pas l'année où nos administrés sont devant les difficultés dont nous avons tous connaissance, que nous allons changer notre méthode.*

*Comme nous en avons pris l'habitude le bilan 2022 sera excédentaire ce qui facilitera les investissements et projets de 2023.*

*Dans la même logique nous n'augmenterons pas les tarifs du centre de loisirs, du périscolaire, du restaurant municipal de la location des salles municipales. Nous maintiendrons la gratuité de la culture, du sport et de l'animation et nous renforcerons, en ces périodes difficiles, notre action sociale par le CCAS. Car, par ces politiques nous souhaitons agir pour le bien vivre « ensemble », sur la commune et parallèlement cela rendra du pouvoir d'achat à nos concitoyens. Tout cela, est vous en conviendrez un engagement fort.*

*Pour compenser, il nous faudra toujours être proactifs sur les recettes, à l'affut sur les recherches de subvention et les dégrèvements, et surtout bien contrôler les dépenses de fonctionnement. Au passage, je rappelle que depuis notre arrivée nous avons toujours dégagé des excédents de fonctionnement qui ont servi pour l'investissement. Cela révèle la bonne gestion de notre commune et nous donne une capacité d'autofinancement décisive.*

*Au rayon des contraintes nous avons toujours le remboursement de la dette de nos prédécesseurs. Comme l'a bien relevé la Chambre Régionale des Comptes, qui a même affirmé que c'était le seul problème qui méritait d'être relevé.*

*En 2023, nous finirons les programmes d'investissement entamés, comme par exemple, le centre de loisirs, nous maintiendrons les programmes pluriannuels de réfection des routes, de l'enfouissement des réseaux, de la rénovation des bâtiments et de la sécurisation par la vidéo surveillance.*

*Nous avons dû repousser la rénovation de la halle du marché car le prix des travaux avait doublé. Nous réétudierons ce projet au vu de l'évolution des coûts et des circonstances et nous dépasserons notre déception. Mais nous nous devons de rester vigilants....*

**Un projet d'envergure : l'aménagement de la place de la Mairie** sera proposé au conseil municipal afin de fluidifier la circulation dans le bourg et sécuriser l'entrée des écoles. La concertation sera engagée dès que les études de faisabilité seront terminées.

Le projet de Parc Résidentiel de Loisirs devrait aboutir, la nouvelle gendarmerie ne verra le jour que si la vente de l'ancien bâtiment se réalise, car nous ne souhaitons pas brader le patrimoine mais à l'inverse le renforcer.

Des vestiaires au stade seront construits ... c'est une nécessité au vu de la vétusté des vestiaires actuels.

La construction et la rénovation des logements des saisonniers sera poursuivi afin de mieux accueillir nos agents l'été et les stagiaires des formations l'hiver.

Je me dois de préciser que si nous avons des projets pour améliorer la vie sur la commune je prends l'engagement de porter une attention particulière à ce que le développement se fasse de manière raisonnée et respecte la qualité de vie de la commune ainsi que son cadre et son identité. Je ne doute pas que toutes et tous partageons cette ambition.

Permettez-moi de remercier mes collègues du groupe majoritaire. Leur engagement de tous les instants, leur investissement, leur suivi, est le gage des succès présents et à venir.

Je me dois d'associer les agents de la commune, aussi, recevez, Madame la Directrice Générale des Services, mes remerciements pour vous-même, vos services et vous demande de leur transmettre ce message.

Je vous ai présenté les grandes lignes de notre projet, pour 2023, qui se situe dans le prolongement de ce que nous avons entrepris depuis notre arrivée, et je me dois de le rappeler, toujours en concertation avec les habitants et les acteurs économiques de la commune. Encore une fois, avant de vous laisser la parole, je remercie tous ceux qui m'accompagnent dans ce projet. »

Après son allocution, Monsieur le Maire s'enquiert des éventuelles questions diverses auprès de l'ensemble des élus présents.

Monsieur Julien DASSÉ revient sur la politique : « Ne pas augmenter les impôts ». Il souhaite recueillir l'avis de Monsieur le Maire sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et son éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas, pour l'instant, appuyer sur ce levier là. Cela pourrait être un levier futur.

Monsieur Julien DASSÉ indique qu'il faudra sûrement y penser dans les années à venir.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une année difficile donc nous n'appliquerons pas d'augmentation des taux.

Madame Marie-Noëlle BAHAIN indique que pour les résidences secondaires, la situation n'est pas aussi difficile que pour les personnes qui cherchent à se loger en location.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS informe qu'un travail a été effectué par les services municipaux sur les logements vacants et résidences secondaires. Il conviendra de réunir la commission des finances afin de se concerter sur ce sujet.

Monsieur Julien DASSÉ souhaite connaître l'avancement du futur projet du pôle petite enfance

Madame Chloé PEYRUSE explique qu'elle n'a de cesse de relancer le sujet auprès de la Communauté des Communes Médoc Atlantique.

Monsieur Xavier PINTAT, Maire de Soulac et président de la Communauté des Communes Médoc Atlantique y était favorable. Cependant, à ce jour, elle n'a eu aucun retour.

A ce propos, Madame CHAMBAUD a demandé à Monsieur le Maire de faire un courrier pour appuyer la demande de la commune.

Monsieur le Maire informe du frein très clair de la part de Monsieur Xavier PINTAT.

Il est précisé que les services de la Communauté des Communes travaillent sur ce projet depuis plus de dix ans

Monsieur Julien DASSÉ évoque le sujet de la faible présence médicale sur le territoire et indique que d'ici deux ans nous rencontrerons de grandes difficultés.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS déclare qu'il s'agit d'un sujet à étudier rapidement.

Monsieur Julien DASSÉ ajoute que l'Agence Régionale de la Santé alloue d'importants moyens pour la réalisation de maison de santé.

Un diagnostic de l'existant est indéniable.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS rappelle les problèmes de concurrence.

Monsieur Julien DASSÉ souhaiterait savoir où en est l'avancement du dossier sur l'extinction de l'éclairage public.

Madame Chloé PEYRUSE explique qu'un article a été publié sur le dernier magazine municipal pour apporter des éléments sur le projet.

Monsieur Laurent BARTHELEMY ajoute qu'aujourd'hui nous en sommes à la réalisation de la cartographie sachant que la commande de matériel est longue, c'est-à-dire environ 6 mois d'attente. Il pointe du doigt la sécurité la nuit sur les zones éteintes.

Madame Marie-Noëlle BAHAIN informe qu'aux vœux du Maire, elle a entendu que Monsieur le Maire souhaitait une commune de 30 000 habitants, elle est étonnée.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS explique qu'il s'agit d'une confusion et il précise que la commune est surclassée démographiquement. Cela ne change en rien la population comptabilisée par l' INSEE.

Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA apporte une précision sur la procédure d'enquête publique liée au cahier des charges Volny Martin.

Elle ajoute qu'aucune obligation de délai est nécessaire pour préparer l'arrêté, une copie du rapport motivé est déposé en mairie pour être mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY